Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PLAN D'ACTIONS RELATIF A LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Face à la radicalisation, le partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales et les associations est indispensable, dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

Ainsi, l'Etat et l'Association des Maires de France (A.M.F.) ont signé en date du 19 mai 2016 une convention de partenariat en matière de prévention de la radicalisation. En outre, l'Etat et France Urbaine ont signé le 11 août 2016 une convention comportant le même objet.

L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la politique de la ville.

Cette dernière est néanmoins par essence une politique préventive et de proximité à destination de nos concitoyens les plus fragiles, qu'ils soient ou non en rupture. Certains d'entre eux, aux parcours de vie parfois très fragilisés, peuvent basculer dans la radicalisation.

Pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il faut renforcer son ancrage local dans une logique partenariale. A ce titre, il convient de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier des communes. Le contrat de ville est ainsi complété, après accord des signataires, par le présent plan d'actions portant sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

1. Cadre de prévention de la radicalisation

1.1 Qu'est-ce que la prévention de la radicalisation ?

1.1.1 Comment définir la radicalisation ?

Le terme "radicalisation" est apparu récemment dans le champ des politiques publiques en France. Il désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » (*Farhad KHOSROKHAVAR, Radicalisation, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2014*).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

Ainsi, la radicalisation est à la conjonction d'une adhésion à une idéologie extrême et d'une velléité d'action violente.

Il ne faut pas confondre radicalisation et pratique rigoriste d'une religion mais il peut exister une porosité entre certains mouvements fondamentalistes et la radicalisation violente.

Néanmoins, il importe particulièrement de faire preuve de discernement et surtout d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse.

1.1.2 Types de prévention

Il est possible de distinguer trois types de prévention :

- **La prévention primaire,** générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.

- **La prévention secondaire,** ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée.

- **La prévention tertiaire,** correspondant à la prévention de la réitération, de la récidive, relève principalement de l'autorité judiciaire.

1.2 Dispositifs actuels de prévention de la radicalisation :

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes articulant une dimension répressive et une dimension préventive.

Le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de département auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours, quel que soit le territoire concerné, rural ou urbain, relevant de la géographie prioritaire ou pas.

Pour assurer le repérage des situations, une plate-forme de signalement a été ouverte et est accessible à tous gratuitement :

- par téléphone au **N° VERT : 0 800 005 696** du lundi au vendredi, de 9h à 18h ;

- par internet sur **www.stopdjihadisme.gouv.fr** pour accéder à un formulaire en ligne.

Cette plate-forme, gérée par le Centre National d'Assistance et de Prévention de la radicalisation (CNAPR), offre une écoute, une information et une orientation, destinées principalement aux familles qui s'inquiètent et alertent les services du basculement d'un proche dans la radicalisation. Les signalements proviennent donc soit d'appels directs des familles soit de remontées des acteurs de terrain.

Après un filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés aux préfets. En lien avec les Procureurs de la République, les Préfets ont mis en place des cellules de suivi partenariales composées des Parquets, du Conseil Départemental, des

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

administrations, services et opérateurs de l'Etat (forces de sécurité de l'Etat, CAF, PJJ, DIRECCTE,...). Cette cellule a été installée dans le Var en février 2015. Les préconisations qui en découlent sont mises en oeuvre en direction des jeunes et des familles concernés et permettent une prise en charge globale de la personne, voire de son environnement familial. Cette dernière relève de la prévention secondaire.

Avec l'accord du Procureur de la République, le Préfet peut informer le Maire de situations repérées sur son territoire, notamment afin de mettre en place les actions mobilisables en matière de prévention de la radicalisation.

1.3 Prévention de la radicalisation et contrats de ville

Le contrat de ville signé [entre le 29 juin et le 20 juillet 2015] s'appuie sur trois piliers de développement (cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain, développement économique/emploi) ainsi que sur les axes transversaux que sont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations.

S'agissant du renouvellement urbain et du cadre de vie, le travail préparatoire à l'élaboration du contrat de ville a conduit tout naturellement les signataires à choisir de s'appuyer particulièrement sur le CLSPD [CISPD] s'agissant de la prévention de la délinquance. Outil majeur du développement et de la qualité du cadre de vie des quartiers prioritaires, le CLSPD [CISPD], devenu CLSPDR [CISPDR] par décret n°2016-553 du 6 mai 2016 a vocation à occuper une place particulière en matière de prévention de la radicalisation.

2. Ressources et outils mobilisables en matière de prévention de la radicalisation

2.1 Etat des lieux

L'état des lieux consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation dans les champs éducatif, social, sanitaire, de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance :

- programme de réussite éducative ;
- dispositifs de médiation sociale (en particulier en milieu scolaire, dans les espaces publics et l'habitat social) ;
- prévention spécialisée ;
- centres sociaux et socio-culturels ou équivalents, accueils collectifs de mineurs,... ;
- réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- points accueil écoute jeunes ;
- espaces santé jeunes ;
- points et bureaux d'information jeunesse ;
- centres médico-psychologiques ;
- centres médico-psycho-pédagogiques ;
- maison des adolescents ;
- missions locales ;
- école de la deuxième chance, dispositifs "ouvrir l'école aux parents", "école ouverte",... ;
- dispositifs pour l'insertion dans l'emploi (ACI, EI, autres...) ;
- maisons des jeunes et de la culture ;
- maisons de quartiers, maison de tous, maisons des initiatives sociales ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

- service civique ;
- maisons de justice et du droit ;
- points d'accès au droit ;
- rappel à l'ordre ;
- conseil pour les droits et devoirs des familles ;
- clubs sportifs ;
- établissements et équipements culturels ;
- services jeunesses, services des sports,...

Cet état des lieux, réalisé dans le cadre de l'élaboration récente du contrat de ville afin de déterminer les besoins et potentialités du territoire, est par définition actualisable compte-tenu notamment des dispositifs actuels et à venir, ainsi que des acteurs qui y concourent.

2.2 Formation et sensibilisation des acteurs

La formation apparaît comme une condition sine qua none de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est impératif que les professionnels associés, à quelque titre que ce soit, à cette réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation.

Plusieurs types de formation sont proposés :

- formations d'une durée d'une demi-journée à une journée, gratuite pour les participants, financées par l'Etat. A titre d'illustration, près de 500 personnes provenant d'univers professionnels variés en ont bénéficié à ce jour (coordonnateurs CLSPD, personnels territoriaux, travailleurs sociaux, adultes relais, équipes politique de la ville, encadrants sportifs...). D'autres formations sont en cours de programmation (personnel médico-social, bailleurs sociaux, forces de l'ordre,...) et sont facilement déployables en proximité.

- formation en ligne, gratuite, du Ministère de l'Intérieur constituée de 12 modules téléchargeables sur ***https///allchemi.eu/***

2.3 Détermination d'une personne ressource (référent)

2.3.1 Désignation

Au niveau opérationnel, il appartient aux communes de désigner un référent pour coordonner ce plan d'actions. Le référent, également dénommé personne ressource, est issu des services de la commune ou de l'intercommunalité dans le cas d'un CISPDR. Dans l'exercice de cette fonction, il importe de s'appuyer sur des compétences relationnelles certaines, s'agissant de faire la liaison entre de nombreux opérateurs et assurer un rôle de coordination et d'animation (services communaux, administrations locales, secteur associatif...). Il convient d'adresser au Préfet du département le nom et les coordonnées de ce référent pour faciliter le travail en réseau.

2.3.2 Rôle du référent

Le référent n'a nullement vocation à se substituer à la cellule départementale de la préfecture qui pilote le dispositif au niveau départemental et au sein de laquelle ont lieu des échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé. Le Préfet, en lien avec les Parquets, est le pivot de la

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

prévention de la radicalisation, avec lequel les collectivités territoriales ont vocation à développer des actions préventives et, le cas échéant, un accompagnement social de proximité, après saisine de la cellule.

L'enjeu de ce processus est donc de mettre en oeuvre une modalité complémentaire de repérage et de signalement d'une situation de radicalisation, en sus de la plateforme nationale (cf.1.2). Son rôle est également fondamental pour aider à la prise en charge individualisée et préventive qui peut être proposée par la cellule de suivi départementale (facilitation d'une inscription dans un club sportif, une mission locale, mise en oeuvre d'un suivi au sein du CCAS, d'un CMP...).

Les délégués du Préfet sont naturellement mobilisés pour jouer un rôle d'interface entre le niveau local et la cellule de suivi départementale, à laquelle ils ont vocation à participer pour les situations qui concernent leur territoire de suivi. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la commune et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

2.4 Signalement

Dès le repérage de signes de basculement dans la radicalisation, il convient de faire un signalement aux autorités compétentes. L'utilisation du numéro vert mis en place par le Gouvernement est à privilégier :

Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)

N° VERT : 0 800 005 696 [du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00]

Il permet aux familles, aux proches et aux professionnels de signaler toute situation de radicalisation.

A tout moment, le signalement peut également s'effectuer sur le site dédié :

www.stop-djihadisme.gouv.fr

Il peut aussi être effectué via **l'appel au 17**.

Pour les professionnels, le signalement peut se faire directement au **N° VERT** mais également auprès des services préfectoraux. Dans ce cas et **en présence d'une situation d'urgence justifiant de déroger au recours au numéro vert,** le signalant pourra contacter le référent de la commune qui se mettra en relation avec la préfecture via la boite fonctionnelle dédiée :

pref-radicalisation@var.gouv.fr

Pour que le signalement puisse être pris en compte et évalué par les services compétents il convient de fournir, dans toute la mesure du possible, des éléments concernant la personne signalée et le processus factuel observé.
A cet effet, le signalant renseignera, en lien avec le référent, le formulaire joint au présent plan (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_131-DE

2.5 Animation territoriale et partenariale

Le partenariat de proximité s'organise autour du référent et doit permettre d'identifier les acteurs locaux qui seront en mesure de participer à ce plan d'actions partenarial qui recouvre de nombreux champs dont ceux de la prévention de la délinquance et celui de la politique de la ville.

Il peut s'appuyer sur un espace de travail pré-existant, éventuellement élargi, (cellule de veille CLSPD par exemple), l'essentiel étant la fluidité de circulation de l'information et le respect des protocoles relatifs au secret partagé.

2.6 Evaluation, suivi et financements mobilisables

Il appartient aux communes de présenter une synthèse annuelle de l'activité en la matière à l'occasion d'une réunion des instances de pilotage du contrat de ville. Cette synthèse annuelle est transmise également au Préfet du Var.

A tout moment, l'Etat assure le suivi de ce dispositif préventif en lien avec les collectivités territoriales, particulièrement les communes. Des temps de rencontres, à l'initiative de l'Etat, aux fins notamment de mutualisation des bonnes pratiques, pourront être organisés avec les référents.

Les financements, à la fois spécifiques et de droit commun, des différents contributeurs du présent contrat de ville ont vocation également à participer de la prévention contre la radicalisation.